

Affaire suivie par : Laurence BESSARD  
Tél : 02 62 40 76 28  
[laurence.bessard@reunion.gouv.fr](mailto:laurence.bessard@reunion.gouv.fr)

Saint-Denis, le 04 mars 2023

Le préfet de La Réunion  
à  
*Destinataires in fine*

**Objet : Rapport d'activité 2023 du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (BCBDE)**

Le présent rapport est à destination de l'ensemble des collectivités réunionnaises. Il a pour vocation de dresser le bilan 2023 de l'activité du BCBDE et de trouver des axes d'amélioration afin de faire évoluer les relations et les pratiques de chacun.

Principal interlocuteur des collectivités en matière de contrôle budgétaire (I) et des concours financiers versés par l'Etat (II), le bureau intervient également sur d'autres dossiers à finalité financière : la fiscalité directe locale (III), les débiteurs publics (IV) et la procédure du mandatement d'office (V).

**I - Le contrôle budgétaire**

Chaque année, les services de la préfecture effectuent un contrôle approfondi et exhaustif de l'ensemble des documents budgétaires des collectivités : budgets primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires, comptes administratifs (300 actes budgétaire par an environ) et du suivi de l'évolution budgétaire au travers de différents ratios sur plusieurs exercices (charges de fonctionnement, capacité d'autofinancement, taux de rigidité des charges structurelles, état de la dette, etc.). De plus, lors de l'examen des comptes administratifs, l'accent est mis sur la recherche de la « réalité » de l'équilibre des budgets et des déficits éventuels avec l'analyse des restes à réaliser.

**En 2023, le BCBDE a contrôlé 279 actes budgétaires, ce qui représente un taux de contrôle de 91,77 % (taux cible national : 61%).**

D'autre part, afin de détecter les communes en difficulté financière, les services de l'État se réunissent chaque année pour échanger sur les ratios susmentionnés. À la suite de l'analyse des comptes de gestion de l'année N-1 et des perspectives des budgets primitifs N, les collectivités détectées en risque « important » ou « potentiel » sont informées par courrier et invitées à rencontrer le sous-préfet de l'arrondissement afin d'étudier les pistes d'amélioration budgétaire.

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 juin 2023, 4 collectivités ont été inscrites en risque « important » et 6 ont été classées en risque « potentiel ».

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la **contractualisation d'un deuxième contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière** – dit « COROM » – avec la commune de Sainte-Marie. Ce dispositif prévoit des engagements réciproques de l'État et de la collectivité dans l'objectif de redresser la situation financière et permettra, sur trois ans, la mobilisation de plusieurs outils au bénéfice de la collectivité (assistance technique et budgétaire).

### Bilan de l'exercice 2023 :

Le BCBDE constate régulièrement un certain nombre de discordances et/ou d'oublis en ce qui concerne notamment le formalisme des documents budgétaires transmis à la préfecture (ex : mauvaise reprise des résultats, couverture insuffisante du besoin de financement, absence de certaines annexes dans les maquettes, etc.).

Les collectivités sont invitées à prendre connaissance des fiches pratiques thématiques qui ont été actualisées et de porter leur attention sur les éléments signalés ainsi : 

Ces fiches sont disponibles sur le site de la préfecture <https://www.reunion.gouv.fr> – rubrique : Collectivités territoriales – Contrôle budgétaire – Fiches pratiques.

## II - Les principaux concours financiers de l'État

### A – Les dotations de fonctionnement

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF reflète les dynamiques démographiques des collectivités et permet de tenir compte de la diversité des territoires. Elle constitue ainsi la principale dotation dont bénéficient les collectivités. En 2023, les collectivités réunionnaises ont perçu 480,4 M€, soit une évolution de +2,4 % par rapport à 2022.

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Communes</b>	196 890 754,00 €	207 236 416,00 €	+ 5,2 %
<b>EPCIs</b>	40 859 159,00 €	41 529 206,00 €	+ 1,6 %
<b>Département</b>	231 427 967,00 €	231 605 245,00 €	+ 0,08 %
<b>Total</b>	<b>469 177 880,00 €</b>	<b>480 370 867,00 €</b>	<b>+ 2,4 %</b>

À noter également que pour 2024, le projet de loi de finances (PLF) prévoit notamment un soutien renforcé pour le fonctionnement des collectivités. La DGF augmentera au niveau national cette année de 220 M€ afin de soutenir les collectivités territoriales face à la hausse des prix de l'énergie.

- L'octroi de mer

Depuis 2021, au lendemain de la crise sanitaire, l'activité économique a repris de façon continue et, comme les années précédentes, la dotation globale garantie (DGG) a été intégralement servie en 2023. Cependant la tendance positive constatée en 2021 et 2022 ne se confirme pas en 2023 : le montant des encaissements est inférieur à l'année précédente.

Cette dotation représente 27 % des recettes de fonctionnement des budgets communaux en moyenne, cette part peut s'élever jusqu'à 45 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, dont c'est la principale ressource.

	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Recettes totales OM encaissées par les Douanes (part communale)</b>	366 716 043 €	419 883 947 €	407 412 512 €	- 2,97 %
<b>DGG</b>	<b>364 686 590 €</b>	<b>384 744 313 €</b>	<b>405 135 803 €</b>	<b>+ 5,6 %</b>

- **La taxe spéciale de consommation des carburants (TSCC)**

Les Outre-mer bénéficient d'un régime particulier en matière de taxation des carburants et cette dotation est en constante progression.

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>TSCC encaissée par communes</b>	50 842 984 €	53 003 184 €	+ 4,2 %
<b>TSCC encaissée par EPCIs</b>	7 011 652 €	7 143 286 €	+ 1,9 %
<b>TSCC encaissée par Région</b>	134 670 469 €	137 198 717 €	+ 1,9 %
<b>TSCC encaissée par Département</b>	40 013 163 €	40 764 353 €	+ 1,9 %
<b>Total</b>	<b>232 538 268 €</b>	<b>238 109 540 €</b>	<b>+ 2,4 %</b>

Bilan de l'exercice 2023 :

*Pour toute question relative au versement de l'OM, la TSCC (mensuel) ou le FRDE (annuel), les collectivités doivent prendre l'attache du service de gestion comptable (SGC) dont elles dépendent.*

**B - Les subventions d'investissement**

Sous certaines conditions d'éligibilité, les collectivités et groupements peuvent bénéficier de subventions d'investissement parmi lesquelles la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), toutes deux en gestion par le BCBDE<sup>1</sup>.

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Le montant définitif de l'enveloppe départementale s'est élevé en 2023 à **3 389 537,32 €**.

En réponse à l'appel à projets lancé le 15 mars 2023, 58 demandes de subventions ont été déposées par les 17 collectivités éligibles, pour un montant total de 11 659 338,49 €. Sur la base de l'enveloppe départementale précitée, 27 dossiers ont été retenus en fonction de plusieurs critères : les catégories prioritaires fixées par la commission d'élus et les montants attribués à chaque collectivité les années précédentes.

Il convient de noter que l'intégralité des enveloppes de subventions allouées au territoire réunionnais n'est pas consommée ; des pertes de crédits de paiement sont constatées chaque année, ce qui constitue une perte conséquente pour le territoire car ces derniers ne peuvent être réinjectés dans l'investissement public local.

	2022	2023
<b>Report des exercices précédents</b>	9 105 207,00 €	9 163 619,24 €
<b>Enveloppe N</b>	3 196 684,00 €	3 389 537,32 €
<b>Crédits de paiement consommés</b>	2 511 956,00 €	3 622 205,83 €
<b>Crédits de paiement perdus</b>	626 316,00 €	432 686,95 €
<b>Solde à reporter en N+1</b>	9 163 619,00 €	8 498 264,32 €

En 2023, les crédits perdus sont inférieurs aux années précédentes mais restent élevés. Si une partie de cette perte concerne des reliquats générés suite à une sur-évaluation du montant prévisionnel des projets lors de la demande de la subvention, la majeure partie de cette perte (91 %) résulte de l'abandon d'un projet.

<sup>1</sup> Les autres subventions d'investissement octroyées par l'État (FEI, DSIL, etc) sont gérées par d'autres services de la préfecture.

- La dotation politique de la ville (DPV)

Le montant définitif de l'enveloppe départementale s'est élevé en 2023 à **2 941 381,90 €**.

En réponse à l'appel à projets lancé le 15 mars 2023, 14 demandes de subventions ont été déposées par les 6 communes éligibles ; tous les dossiers ont été retenus.

	2022	2023
<b>Report des exercices précédents</b>	6 859 812,68 €	7 416 981,72 €
<b>Enveloppe N</b>	2 990 340,00 €	2 941 381,07 €
<b>Crédits de paiement consommés</b>	2 244 289,67 €	2 116 797,07 €
<b>Crédits de paiement perdus</b>	188 881,68 €	544 967,23 €
<b>Solde à reporter en N+1</b>	7 416 981,33 €	7 686 950,49 €

Comme pour la DETR, les crédits perdus en 2023 restent très élevés et sont en hausse de 188 %. Sur les 544 k€ perdus cette année, 69% résulte de l'abandon de projets par certaines communes.

Bilan de l'exercice 2023 :

- DETR :

	NORD	SUD	OUEST	EST
<b>Dossiers soldés</b>	2	5	12	5
<b>Arrêtés de caducité</b>	1	0	0	0
<b>Avenants de prorogation</b>	2	6	1	1
<b>Demandes d'avance</b>	3	9	5	3
<b>Demandes d'acompte</b>	0	2	3	3
<b>Dossiers en cours</b>	11	31	21	18

- DPV :

	NORD	SUD	OUEST	EST
<b>Dossiers soldés</b>	5	10	5	2
<b>Arrêtés de caducité</b>	2	0	0	1
<b>Avenants de prorogation</b>	0	0	0	6
<b>Demandes d'avance</b>	3	2	3	0
<b>Demandes d'acompte</b>	0	0	3	1
<b>Dossiers en cours</b>	9	15	10	27

Afin d'éviter les pertes de crédits de paiement encore trop nombreuses en 2023, le BCBDE rappelle aux collectivités qu'elles sont invitées à ne présenter des demandes de financement que sur des dossiers suffisamment matures tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que sur le plan réglementaire (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ; et réalisables à court ou moyen terme.

De plus, elles doivent mettre en place un suivi efficient de la réalisation du projet afin de répondre aux sollicitations du BCBDE dans les meilleurs délais.

- **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA constitue le dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local le plus important : 108,4 M€ ont été versés aux collectivités réunionnaises à ce titre en 2023, contre 99,1 M€ en 2022.

Son mode de calcul favorise le territoire puisqu'un taux forfaitaire de compensation de 16,404 % est appliqué à l'assiette des dépenses éligibles, alors qu'à la Réunion les taux de TVA sont inférieurs aux taux métropolitains.

En résumé, les concours financiers de l'État versés aux collectivités territoriales de La Réunion se sont élevés à 2,041 Md€ (soit + 7 % par rapport à 2022), répartis de la manière suivante :

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Communes</b>	728 771 557,00 €	792 414 154,00 €	+ 8,7 %
<b>EPCIs</b>	186 207 022,00 €	201 123 682,00 €	+ 8 %
<b>Département</b>	563 542 566,00 €	588 078 837,00 €	+ 4,4 %
<b>Région</b>	429 128 079,00 €	460 314 570,00 €	+ 7,3 %
<b>Total</b>	<b>1 907 649 224,00 €</b>	<b>2 041 931 243,00 €</b>	<b>+ 7 %</b>

### III - Fiscalité directe locale

Chaque année, les communes et collectivités territoriales à fiscalité propre sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

La direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la Réunion met à disposition des collectivités, chaque année, dans le courant du mois de mars, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales sur le site : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr>.

Si vous souhaitez modifier les taux, votre conseiller aux décideurs locaux (CDL) et le service fiscalité directe locale (FDL) de la DRFIP sont à votre disposition pour effectuer les simulations nécessaires dans le respect des règles prévues par le code général des impôts. Les coordonnées du service FDL : drfip974.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

La délibération prise par votre assemblée délibérante et de l'état fiscal 1259 doivent **nous être transmises rapidement via l'application @CTES**, afin que le contrôle de légalité soit effectué dans les meilleurs délais, avant transmission à la DRFIP.

Si aucune observation n'est à formuler par le préfet, aucun exemplaire de l'état fiscal n° 1259 ne vous sera retourné. Les taux votés seront réputés conformes.

#### Bilan de l'exercice 2023 :

*Comme les années précédentes, le BCBDE constate que la date butoir de transmission n'est pas toujours respectée et que certaines collectivités n'ont pas transmis leur délibération.*

*Plus de 50 % des collectivités ne font pas correspondre les montants inscrits dans l'état 1259 et les montants inscrits au budget primitif ; ce qui fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de la sincérité du document.*

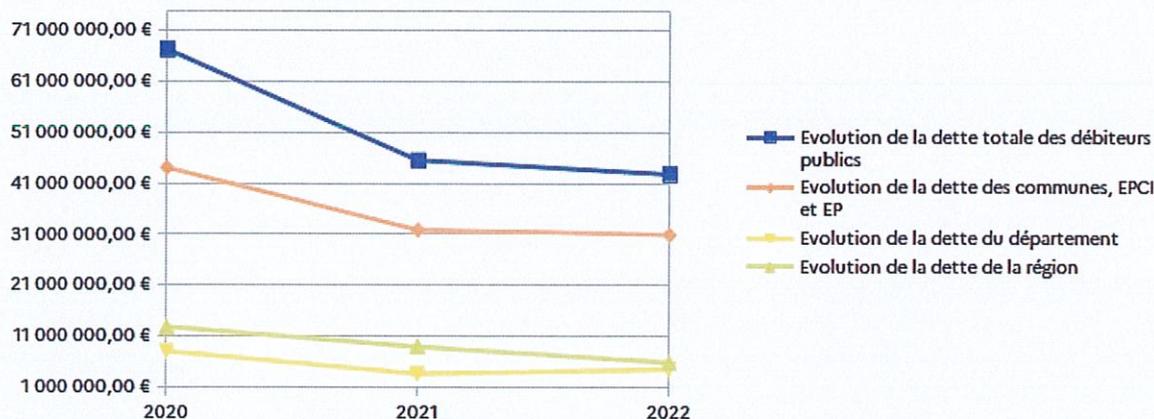
#### IV - Débiteurs publics

Est considéré comme débiteur public, toute entité publique (collectivités territoriales, établissements public, etc) ayant une dette envers une autre entité publique.

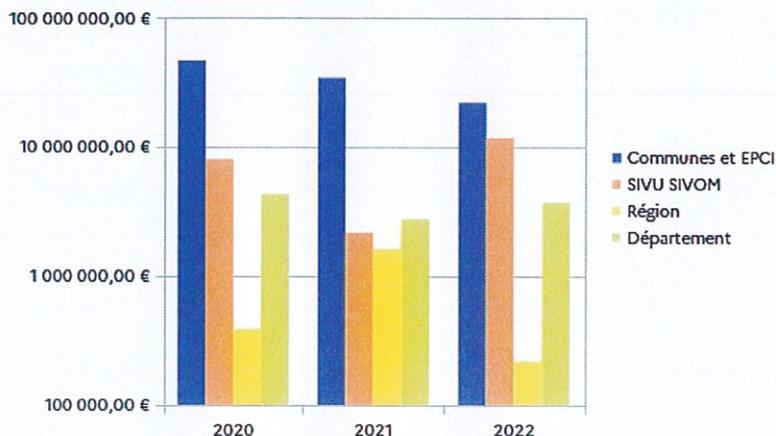
L'état de la dette en 2023 reste importante à La Réunion malgré une dynamique d'assainissement des dettes qui s'est enclenchée depuis 2021 et qui doit se poursuivre. Pour ce faire, en lien avec les services de la DRFIP, le BCBDE mènera en 2024 une campagne d'accompagnement des créanciers afin d'identifier les créances réellement dues et de relance des débiteurs pour les mises en paiement.

En l'absence de réponse des débiteurs, la procédure de mandatement d'office pourra être initiée.

Evolution de la dette des débiteurs publics entre le 31/12/2020 et le 31/12/2022



Principaux créanciers



#### V - Mandatements d'office

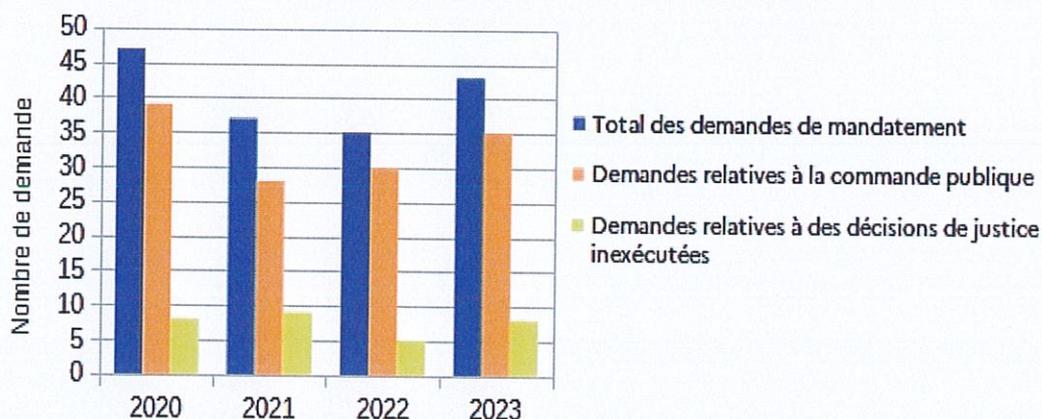
Conformément à l'article L. 1612-16 du CGCT, si une dépense obligatoire n'est pas mandatée, le préfet – de lui-même ou saisi par toute personne y ayant intérêt – met en demeure l'ordonnateur de mandater les crédits en cause.

Si dans le délai d'un mois, l'ordonnateur refuse toujours de mandater les crédits, il revient au préfet d'y procéder d'office par arrêté. Si la dépense est supérieure à 5 % de la section de fonctionnement du budget primitif, le délai dont dispose l'ordonnateur est porté à deux mois.

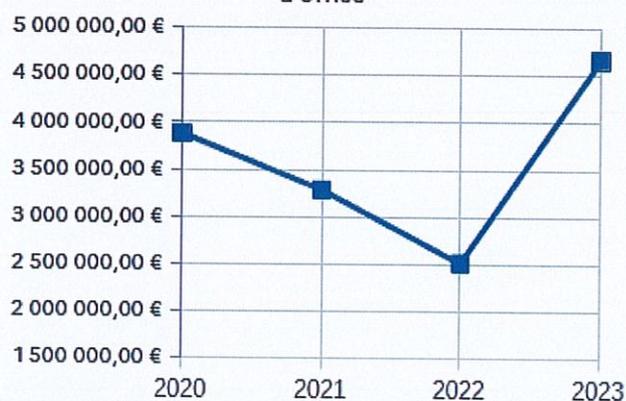
Si les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants, le préfet, après intervention de la chambre régionale des comptes, inscrit les montants nécessaires au budget de la commune et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire.

Une dépense ne peut être regardée comme obligatoire, et faire l'objet d'un mandatement d'office, que si elle correspond à une dette échue, certaine, liquide, non sérieusement contestée dans son principe et dans son montant et découlant de la loi, d'un contrat, d'un délit, d'un quasi-délit ou de toute autre source d'obligations.

Evolution des demandes de mandatement d'office



Evolution du volume financier des demandes de mandatement d'office



**Bilan de l'exercice 2023 :**

Le BCBDE constate que, même si le nombre de demande de mandatement d'office est en progression depuis 2021, le nombre d'arrêté de mandatement reste limité à un ou deux par an. La phase de demande d'information est très souvent suffisante pour faire aboutir les mises en paiement demandées par les créanciers.

## VI - Délai global de paiement (DGP)

Le DGP prévu à l'article L. 2192-10 du code de la commande publique est fixé à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales.

Le point de départ du DGP est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou tout autre prestataire habilité à cet effet.

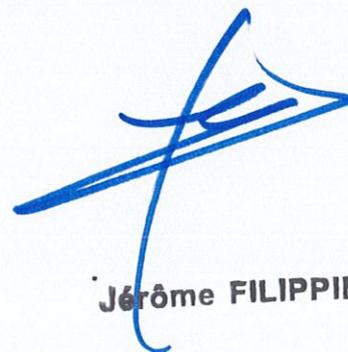
Le défaut de paiement dans le délai réglementaire ou contractuel fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

	DGP 2022	DGP 2023	Evolution 2022/2023	Tx paiement à 30 jr\$ 2022	Tx paiement à 30 jr\$ 2023	Evolution 2022/2023
<b>Moyenne des communes</b>	34,2	29,7	- 13,2%	63,9%	56,9%	- 7 points
<b>Moyenne des EPCIs</b>	33,1	35,8	+ 8,3%	61,3%	59,1%	- 2,2 points
<b>Moyenne Réunion</b> (communes + EPCIs + Département + Région)	32,3	29,6	- 8,2%	64,0%	58,5%	- 5,5 points

\*\*\*\*\*

Nous invitons les collectivités à prendre connaissance des nouveaux contenus mis à leur disposition sur le site internet de la préfecture <https://www.reunion.gouv.fr> – rubrique : *Collectivités territoriales*

Le préfet,



**Jérôme FILIPPINI**